
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2003-2006

entre

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève

ci-après « **le DAC** »

représenté par Monsieur Alain Vaissade, Conseiller administratif

le Département de l'instruction publique de l'Etat de Genève

ci-après « **le DIP** »

représenté par Madame Martine Brunschwig Graf, Conseillère d'Etat

et

l'association Contrechamps

ci-après « **Contrechamps** »

représentée par Monsieur Jean-Marie Bergère, Président et administrateur,

et par Monsieur Philippe Albèra, Directeur artistique

TABLE DES MATIERES

Titre I : PREAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Article 4 : Projet artistique et culturel de Contrechamps

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Article 7 : Subventions en nature

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Titre IV : ENGAGEMENTS DE CONTRECHAMPS

Article 9 : Activités

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Article 11 : Plan financier quadriennal

Article 12 : Promotion des activités

Article 13 : Développement durable

Article 14 : Gestion du personnel

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 15 : Comptabilité

Article 16 : Rapports annuels

Article 17 : Ecart budgétaire

Article 18 : Evaluation

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Echange d'informations

Article 20 : Cessation d'activités

Article 21 : Différends et arbitrage

Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

Annexe 1 : *Objectifs et activités de Contrechamps*

Annexe 2 : *Plan financier quadriennal*

Annexe 3 : *Tableau de bord*

Annexe 4 : *Evaluation*

Annexe 5 : *Adresses de contact*

Annexe 6 : *Statuts de Contrechamps*

Titre I : PREAMBULE

Contrechamps a été créé en 1977 par Philippe Albèra, suite aux journées *Cinéma et Musique* organisées à la Salle Patiño en 1976. D'abord conçu comme un lieu d'échanges entre les pratiques artistiques de la modernité (musique, théâtre, cinéma, danse), Contrechamps, au début des années quatre-vingt, s'est concentré sur la musique du XX^e siècle. Depuis lors, l'évolution a été continue, suivant une ligne artistique exigeante. La création de l'Ensemble Contrechamps en 1980, de la Revue Contrechamps en 1981 (L'Âge d'Homme) et enfin des Éditions Contrechamps en 1992 constituent quelques étapes marquantes de cette évolution.

Lié jusqu'en 1998 à l'histoire de la Salle Patiño, Contrechamps a organisé en vingt-cinq ans plus de 300 concerts à Genève, invité les plus grands compositeurs de notre époque (Nono, Donatoni, Cage, Boulez, Berio, Ligeti, Kurtág, Carter, Ferneyhough, Nunes, Lachenmann, Holliger...) et révélé de jeunes compositeurs genevois comme Michael Jarrell, André Richard ou Xavier Dayer, qui connaissent aujourd'hui un succès international. Contrechamps a suscité un grand nombre de créations et a présenté de nombreux interprètes de renom (Quatuors Arditti et LaSalle, Cathy Berberian, Michel Béroff, Peter Eötvös, Armin Jordan, Rosemary Hardy, Claude Helffer, Pierre Boulez, Heinz Holliger...). De nombreux stages, cours d'interprétation ou de composition, ateliers et rencontres ont été réalisés avec ces artistes de passage.

En 1999-2001, au tournant du siècle, Contrechamps a organisé une série de vingt concerts sur deux ans, qui retraçait le parcours de la musique au XX^e siècle. « Musique d'un siècle » a connu un fort retentissement public et suscité un enthousiasme sans précédent.

L'Ensemble Contrechamps donne de très nombreux concerts en Suisse et à l'étranger (France, Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Allemagne, Hongrie, Japon, Chine, Australie, Amérique latine, etc.) et assure la quasi-totalité des concerts de nos saisons genevoises. Il a enregistré une dizaine de disques avec des maisons internationales de grand renom.

Les Éditions Contrechamps, à la suite de la Revue Contrechamps, ont publié plus de trente livres, qui ont comblé d'importantes lacunes dans la bibliographie française et connaissent une diffusion internationale.

Enfin, Contrechamps a coproduit trois films sur la musique, réalisés par Edna Politi en collaboration avec Philippe Albèra : l'un film consacré à Luciano Berio en 1984, l'autre à Luigi Nono en 1992 et le troisième à Heinz Holliger en 1997. Ces films ont obtenu des récompenses lors de leur présentation à des festivals internationaux. Un film sur Kurtág est en cours d'achèvement.

Contrechamps a collaboré avec de nombreuses institutions culturelles de Genève (Archipel, La Bâtie, l'AMR, l'OSR, L'OCG, les conservatoires de Genève, le Musée d'art et d'histoire, le Grand Théâtre, l'ADC...). Contrechamps a développé ces dernières années une collaboration étroite avec le Collegium Novum de Zurich et travaille régulièrement avec de grands festivals internationaux (Festival d'Automne à Paris, Ars Musica à Bruxelles, Musica de hoy à Madrid...).

Son souci de faire connaître la grande diversité de la musique du XX^e siècle a porté ses fruits. L'action de Contrechamps a eu de nombreux effets sur la vie musicale genevoise : une intégration du répertoire du XX^e siècle dans la conscience publique et dans les institutions d'enseignement. La « musique contemporaine », qui suscitait la défiance, est devenue à part entière un élément de notre culture musicale générale. Un très nombreux public de tous âges (350 à 450 abonnés) suit régulièrement les activités de Contrechamps.

La présence internationale de Contrechamps contribue au développement de la musique actuelle et au rayonnement du nom de Genève dans le monde. Les livres publiés par Contrechamps connaissent une diffusion internationale et sont recensés dans les journaux et les revues du monde entier.

Les collectivités publiques (Ville et État de Genève) ont soutenu dès le départ les activités de Contrechamps, depuis la simple garantie de déficit de 1977 jusqu'aux subventions régulières ou contractuelles qui ont suivi.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Contrechamps, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de Contrechamps (article 4) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 18).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent Contrechamps de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, Contrechamps s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et toutes dispositions légales applicables, notamment :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de l'association Contrechamps (cf. annexe 6).

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

La Ville et le Canton de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musique dite classique ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans trois grandes écoles, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et le Canton ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts et à former les musiciens professionnels.

Dans ce contexte, la musique du XXe siècle et la création indépendante ont leur place que défend l'Ensemble Contrechamps.

Les deux collectivités publiques reconnaissent la place unique qu'occupe Contrechamps dans le paysage musical genevois, et souhaitent apporter un soutien à ses activités.

Article 4 : *Projet artistique et culturel de Contrechamps*

Contrechamps s'est donné pour mission de faire connaître la musique du XX^e siècle en organisant des concerts, en passant des commandes, en publiant des livres et en assurant un certain nombre de médiations pédagogiques.

Contrechamps organise une saison d'abonnement à Genève, de dix à douze concerts, qui font l'objet d'une présentation systématique ; à cela s'ajoutent des ateliers, des rencontres et des cours de composition ou d'interprétation réalisés le plus souvent en collaboration avec le Conservatoire de Musique. Différentes activités pédagogiques visant le jeune public sont aussi organisées (concerts pour enfants, ateliers, répétitions commentées).

Par ailleurs, l'Ensemble Contrechamps déploie une importante activité de concerts en Suisse et à l'étranger, à l'invitation des organisations de concerts et des festivals. Il enregistre régulièrement des disques. Enfin, il travaille en étroite collaboration avec les compositeurs, notamment pour les pièces qui font l'objet d'une commande.

Contrechamps attache une grande importance à la médiation entre les compositeurs et le public sous différentes formes. La publication de livres permet en particulier une diffusion des sources et des savoirs : écrits de compositeurs, entretiens, études monographiques, ouvrages thématiques, traductions de livres de référence, etc. L'activité éditoriale est un des éléments essentiels de l'activité de Contrechamps (plus de trente ouvrages publiés à ce jour) ; elle a un impact international important. Un autre aspect de cet effort de médiation a été la co-réalisation de films sur des compositeurs vivants : ils ont connu un grand retentissement, et obtenu des prix internationaux.

Contrechamps collabore régulièrement avec différentes institutions genevoises, suisses ou internationales pour des projets originaux et des projets d'envergure. Notons par exemple, à Genève, les coproductions avec le Grand Théâtre et le Musée d'art et d'histoire.

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

Les collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation de Contrechamps, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Les collectivités publiques s'engagent à verser à Contrechamps, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Cette enveloppe intègre les montants versés jusqu'alors séparément. Elle se monte au total à 4'120'000 francs, soit en moyenne 680'000 francs par an pour la Ville et 350'000 francs par an pour le Canton.

Ces montants sont fixés pour quatre ans (2003-2006), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 7 : Subventions en nature

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Contrechamps par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La valeur de tous les apports en nature (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Contrechamps et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Le Canton et la Ville versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

La Ville verse sa contribution annuelle en quatre acomptes, par trimestres et d'avance, représentant chacun le quart de la tranche annuelle.

Le Canton verse sa contribution en douze acomptes mensuels, représentant chacun un douzième de la tranche annuelle.

Titre IV : ENGAGEMENTS DE CONTRECHAMPS

Article 9 : Activités

Contrechamps s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

Contrechamps adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Contrechamps est géré sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 6) et aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Contrechamps s'oblige à solliciter tout autre appui financier public ou privé auquel il peut prétendre.

Article 11 : Plan financier quadriennal

Contrechamps fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 2). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Le 31 octobre 2005 au plus tard, Contrechamps fournira au Canton et à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2007-2010).

Article 12 : Promotion des activités

Les activités de Contrechamps font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par Contrechamps doit figurer impérativement la mention « Association subventionnée par le Canton et la Ville de Genève ».

Article 13 : Développement durable

Contrechamps s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il sera attentif aux questions de la santé, des économies d'énergies, des pollutions diverses, des déchets et du recyclage des matériaux, selon les principes du développement durable et en coordination avec les administrations partenaires.

Article 14 : Gestion du personnel

Contrechamps est tenu d'observer les lois et règlements en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux solistes, qui seront conformes à l'usage et feront l'objet de contrats particuliers.

Après plusieurs années de stagnation, Contrechamps va réactualiser ses salaires et engager du personnel à temps partiel pour assumer l'ensemble des tâches.

Dans un délai de six mois, Contrechamps s'engage à formaliser des contrats de travail écrits avec le personnel permanent.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 15 : Comptabilité

Contrechamps est tenu de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, Contrechamps doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 16 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 15 mars, Contrechamps fournit au Canton et à la Ville le bilan et les comptes de pertes et profits par activités, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

Contrechamps tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels de Contrechamps prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent l'origine des éventuels écarts.

Article 17 : Ecart budgétaire

Contrechamps est responsable de ses résultats. Il conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :

Contrechamps reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent supérieur à 15% de la subvention annuelle des collectivités publiques à l'issue de la période quadriennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, Contrechamps conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :

Contrechamps a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Contrechamps prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 18 : Evaluation

Début 2006, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 20 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire des activités de Contrechamps, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux collectivités publiques.

Article 21 : Différends et arbitrage

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

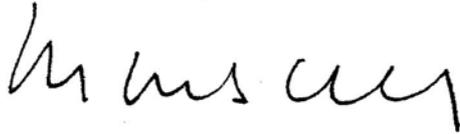
Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2003. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 avril 2006.

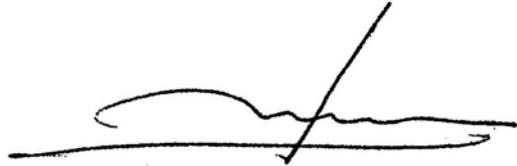
Fait à Genève le 24 janvier 2003 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



Martine Brunshawig Graf
Conseillère d'Etat
Chargée du département de
l'instruction publique

Pour la Ville de Genève :



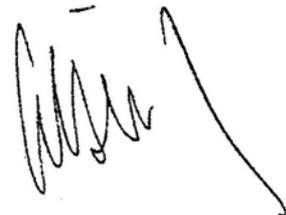
Alain Vaissade
Conseiller administratif
Chargé du département municipal
des affaires culturelles

Pour Contrechamps :

Jean-Marie Bergère
Président et administrateur



Philippe Albèra
Directeur artistique



Annexe 1 : Objectifs et activités de Contrechamps

Les différents axes de l'activité de Contrechamps pour la période 2002-2006 sont les suivants :

1. Concerts

Présenter une saison de 10 à 12 concerts à Genève, sur la base de l'Ensemble Contrechamps, alternant les formations de chambre et les grandes formations, les œuvres récentes et les œuvres du répertoire de la musique du XX^e siècle. Certains de ces concerts seront liés à une collaboration avec le Collegium Novum de Zurich – concerts à Genève et à Zurich –, ce qui permet de jouer des œuvres de grandes dimensions dépassant les moyens de Contrechamps.

À l'intérieur de chacune des saisons, des commandes seront faites à des compositeurs, suisses ou étrangers, reconnus ou débutants. Ces œuvres sont en général reprises dans les concerts et dans les tournées à l'étranger.

Chaque concert est précédé d'une présentation, avec la participation des musiciens et, si possible, des compositeurs. Par ailleurs, Contrechamps prévoit des ateliers en collaboration avec les conservatoires et des cycles de conférences en collaboration avec l'Université.

Des collaborations sont prévues avec différentes institutions genevoises : le Musée d'art et d'histoire (exposition thématique incluant la musique), le Grand Théâtre de Genève, les conservatoires de musique. Contrechamps collabore aussi régulièrement avec le Conservatoire de Lausanne pour des concerts commentés.

Un effort sera fait dans le sens du théâtre musical (ou opéra de chambre). Contrechamps projette de présenter régulièrement des œuvres lyriques adaptées à sa formation.

Les concerts se déroulent au Studio Ernest-Ansermet de la Radio suisse romande et au BFM, plus exceptionnellement au Victoria Hall.

L'Ensemble Contrechamps effectue des tournées et donne des concerts à l'étranger. Cette activité sera développée dès 2005 grâce à l'engagement d'une personne qualifiée.

2. Pédagogie

Contrechamps lancera durant la saison 2003-2004 une série d'animations en direction des jeunes, et notamment des jeunes qui n'ont pas de pratique instrumentale, afin de les initier aux différentes formes de la musique actuelle. Ce programme a été d'ores et déjà confié à une personne qui en assurera la coordination.

Les présentations et les ateliers constituent un autre aspect de l'activité pédagogique de Contrechamps, laquelle sera poursuivie.

3. Disques

Après une série d'enregistrements avec des marques internationales, l'Ensemble Contrechamps élabore un projet de collaboration régulière avec la marque ECM pour une série de disques réalisés sous la direction artistique de Heinz Holliger.

4. Livres

L'une des activités importantes de Contrechamps est la réalisation de livres musicologiques consacrés à la musique du XX^e siècle : traductions, inédits, Contrechamps publie en moyenne deux ouvrages par an. Il est prévu d'intensifier cette activité et de développer la diffusion, que Contrechamps assure lui-même. Les projets en cours sont : la correspondance inédite entre Varèse et Jolivet, les écrits de Stockhausen, les écrits de Zimmermann, deux ouvrages d'Adorno et un recueil de textes de Dahlhaus. Beaucoup d'autres titres sont en préparation. Des ouvrages publiés antérieurement, notamment sous la forme de la Revue Contrechamps, doivent être actualisés et réimprimés, car ils sont épuisés.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2003	2004	2005	2006
Charges				
Productions à Genève (concerts d'abonnement)	540'000	555'000	575'000	590'000
Tournées de l'Ensemble (Suisse et étranger)	260'000	285'000	285'000	285'000
Commandes aux compositeurs	20'000	20'000	20'000	20'000
Amortissement instruments	0	10'000	10'000	10'000
<i>Total frais de fonctionnement</i>	<i>820'000</i>	<i>870'000</i>	<i>890'000</i>	<i>905'000</i>
Éditions de livres	69'500	79'500	89'500	99'500
Films (postproduction)	6'000	6'000	6'000	6'000
Disques	20'000	30'000	40'000	40'000
<i>Total édition de livres, films et disques</i>	<i>95'500</i>	<i>115'500</i>	<i>135'500</i>	<i>145'500</i>
Salaires Administratifs	302'000	320'000	332'000	332'000
Salaires Éditions	23'000	23'000	23'000	23'000
Salaires auxiliaires	7'000	7'000	7'000	7'000
Salaire Tournées (mandat)	0	0	50'000	50'000
Charges patronales	70'000	73'500	87'000	87'000
Frais généraux	91'000	91'000	95'000	95'000
[Déficit 2002, garantie Fonds culturel]	150'000	0	0	0
<i>Total des salaires, charges et frais généraux</i>	<i>643'000</i>	<i>514'500</i>	<i>594'000</i>	<i>594'000</i>
TOTAL DES CHARGES	1'558'500	1'500'000	1'619'500	1'644'500
Produits				
Subvention Ville	680'000	680'000	680'000	680'000
Subvention État	300'000	300'000	400'000	400'000
Fondation Wilsdorf	50'000	50'000	50'000	50'000
Fondation Pro Helvetia	30'000	30'000	30'000	30'000
[Garantie de déficit 2002 Fonds culturel]	150'000	0	0	0
Fondations diverses	10'000	20'000	30'000	35'000
<i>Total Ville, État et Fondations</i>	<i>1'220'000</i>	<i>1'080'000</i>	<i>1'190'000</i>	<i>1'195'000</i>
Abonnés	33'000	33'000	33'000	35'000
Billetterie	11'000	12'000	13'000	15'000
Droits Radio	10'000	10'000	10'000	10'000
Ventes Éditions	20'000	25'000	25'000	30'000
Aides Éditions	10'000	15'000	15'000	20'000
Coproductions à Genève	60'000	60'000	60'000	60'000
Recettes des tournées	200'000	260'000	275'000	280'000
<i>Total Recettes</i>	<i>344'000</i>	<i>415'000</i>	<i>431'000</i>	<i>450'000</i>
TOTAL DES PRODUITS	1'564'000	1'495'000	1'621'000	1'645'000
Résultat	5'500	-5'000	1'500	500

Annexe 3 : Tableau de bord

Contrechamps utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Personnel :

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)

Activités :

Nombre de concerts (à Genève / à l'étranger)

Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels

Nombre de commandes

Nombre d'enregistrements

Nombre de livres publiés

Fréquentation :

Nombre d'auditeurs (plein tarif / AVS / 20 ans – 20 francs)

Nombre d'abonnements (plein tarif / AVS / étudiants)

Nombre d'invitations

Nombre de jeunes participants aux animations pédagogiques

Finances :

Investissements

Charges de fonctionnement, dont charges de personnel

Charges de production, dont charges de promotion

Total des charges

Subventions Ville de Genève

Subventions Etat de Genève

Autres apports publics

Contributions privées, sponsors et mécènes

Recettes billetterie

Ventes et produits divers

Total des produits

Résultat

Fonds propres

Ratios :

Subventions Ville & Canton / total des produits

Subventions Ville & Canton / total des subventions reçues

Recettes billetterie ou ventes diverses / total des produits

Charges de personnel / total des charges

Charges de fonctionnement / total des charges

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de Contrechamps en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 18 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2006.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 16.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - réalisation des engagements de Contrechamps mentionnés à l'annexe 1 et respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 7.

- 3. la réalisation des objectifs de Contrechamps** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - production d'une saison de 10 à 12 concerts par année ;
 - commandes effectuées à des compositeurs, suisses ou étrangers, suivies de créations ;
 - résidences en collaboration avec les conservatoires (ateliers et cours) ;
 - collaborations avec différentes institutions genevoises ;
 - augmentation du nombre d'œuvres lyriques (opéra de chambre) ;
 - développement des tournées et des concerts à l'étranger : environ 10 concerts (jusqu'à 20 certaines années) ;
 - initiation des jeunes aux différentes formes de la musique actuelle (mise en œuvre du projet de concerts et ateliers pour les enfants) ;
 - réalisation d'enregistrements avec des marques internationales (1 à 2 par an) ;
 - augmentation du nombre de livres musicologiques publiés (1 à 3 livres par an) et développement de leur diffusion ;
 - actualisation et réimpression d'ouvrages épuisés ;
 - coproductions ponctuelles de films sur des compositeurs.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Pierre Skrebers
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

e-mail : pierre.skrebers@dac.ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Etat de Genève :

Monsieur Jean-Pierre Ballenegger
Délégué
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

e-mail : jean-pierre.ballenegger@etat.ge.ch
tél. : 022 327 34 40
fax : 022 327 34 43

Contrechamps :

Monsieur Jean-Marie Bergère
Administrateur
Contrechamps
8, rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

e-mail : jmbergere@contrechamps.ch
tél. : 022 329 24 00
fax : 022 329 68 68

Annexe 6 : Statuts de Contrechamps

Article 1 Constitution

Sous le nom de *CONTRECHAMPS* est créée une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 *sqq.* du Code civil suisse.

Article 2 Siège

Le siège social est à Genève.

Article 3 Buts

L'Association a pour but la promotion sous toutes ses formes de la musique contemporaine. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps) et de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts.

Article 4 Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 Membres

Toute personne souscrivant aux buts de l'Association peut demander auprès du Comité à en être membre. La décision appartient en dernier ressort à l'Assemblée Générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents.

Article 6 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, ou par dissolution s'il s'agit d'un membre collectif, par démission ou par exclusion. La démission peut avoir lieu en tout temps et sans motif, pour autant qu'elle soit adressée par écrit au Comité. La cotisation payée et les souscriptions fermes pour la durée de la saison artistique en cours restent acquises, respectivement dues, à l'Association. La démission est présumée en cas de non-paiement par un membre de sa cotisation annuelle, en dépit d'une mise en demeure. Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs.

Article 7 Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Comité.

Article 8
L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Article 9
Composition de l'Assemblée Générale

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée Générale.

Article 10
Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a notamment pour attributions :

- la discussion de toute question et la prise de toute décision en rapport avec le but de l'Association ;
- l'élection des membres du Comité et de son Président, ainsi que celle du contrôleur aux comptes ;
- l'admission et l'exclusion des membres ;
- la fixation du montant des cotisations ;
- l'approbation du rapport, du budget et des comptes annuels ainsi que le vote de la décharge du Comité ;
- la révision des statuts ;
- la dissolution de l'Association.

Article 11
Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par an, dans le 1^{er} semestre de l'année civile. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée Générale lorsque le cinquième au moins des membres en fait la demande, en indiquant les motifs de la convocation et les objets à discuter. La convocation mentionne l'ordre du jour et est adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Article 12
Délibération de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Elle est présidée par le Président, ou à défaut, par un autre membre du Comité. Chaque membre a droit à une voix, s'il est à jour de sa cotisation.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Toutes les modifications des statuts, ainsi que la décision de dissolution, doivent cependant être approuvées par une majorité des deux tiers des membres.

Lorsqu'une première assemblée ne réunit pas deux tiers des membres, une seconde assemblée peut être convoquée, dans laquelle la modification des statuts et la décision de dissolution exigeront, pour être approuvées, la majorité des deux tiers des membres présents. Cette seconde assemblée aura lieu huit jours au moins après la première.

Article 13
Comité

Le Comité est choisi parmi les membres de l'Association ; il comprend cinq membres, dont le Président, et compte au moins un directeur artistique, un représentant des musiciens mensualisés et un représentant de l'administration. Il règle lui-même son organisation interne. La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans. Ils sont rééligibles.

Article 14
Attributions du Comité

Le Comité est chargé de l'administration courante de l'association. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- gérer l'Association ;
- engager le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs et établir son cahier des charges ;
- examiner et approuver la programmation et le budget ;
- percevoir les cotisations ;
- convoquer à l'Assemblée Générale, fixer l'ordre du jour et dresser le procès verbal des réunions ;
- présenter le rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

Article 15
Ressources

Les ressources de l'Association sont assurées par :

- les cotisations annuelles, ordinaires et de soutien, de ses membres ;
- les souscriptions mensuelles ou annuelles, dons, legs et subventions ;
- les revenus provenant de son activité.

Article 16
Responsabilité

Les engagements de l'Association sont couverts par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Article 17
Contrôleur aux comptes

Un contrôleur aux comptes est élu chaque année par l'Assemblée Générale à laquelle il présente un rapport à la fin de chaque exercice. Il est rééligible.

Article 18
Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 19
Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, cette dernière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le solde actif éventuel sera versé à une institution poursuivant des buts analogues à ceux de l'Association. La présente révision des statuts a été approuvée par l'Assemblée Générale de l'Association du 30 mai 2000.



AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2003-2006

signée le 24 janvier 2003 par

**le Département de l'instruction publique de la République
et Canton de Genève (DIP)**
ci-après « **le Canton** »

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève
ci-après « **la Ville** »

et

l'association Contrechamps
ci-après « **Contrechamps** »

prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2008

* * *

La convention de subventionnement tripartite signée en 2003 par le Canton, la Ville et Contrechamps se termine le 31 décembre 2006. Dans l'attente d'un projet de loi et d'une nouvelle convention qui porteront sur les années 2009 à 2012, le Canton, la Ville et Contrechamps décident, par cet avenant, de prolonger de deux ans la durée de validité de la convention 2003-2006, qui arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2008.

Les articles suivants de la convention sont modifiés :

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- La loi octroyant une aide financière à l'association Contrechamps.
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de l'association Contrechamps.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Les collectivités publiques s'engagent à verser à Contrechamps, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 du présent avenant.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour deux ans (2007-2008), sous réserve du vote de la loi portant sur l'attribution de l'aide financière, du vote annuel du budget par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 2'260'000 F pour les deux ans, soit :

- 730'000 F par an de la Ville
- 400'000 F par an du Canton.

Article 7 : Subventions en nature

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Contrechamps par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville met à disposition de Contrechamps la salle Ernest Ansermet durant 80 jours par année, conformément à la convention qu'elle a signée avec la Radio suisse romande concernant l'utilisation de cette salle. La valeur de cette mise à disposition est estimée à 66'000 francs par an (base 2006).

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Contrechamps et doit figurer dans ses comptes.

Article 9 : Activités

Contrechamps s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 pour les années 2007 et 2008.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 2.

Contrechamps adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

Article 12 : Promotion des activités

Les activités de Contrechamps font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par Contrechamps doit figurer impérativement et de manière visible la mention « Avec le soutien de la République et canton de Genève et de la Ville de Genève ». Les logos du Canton et de la Ville doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 17 : Ecart budgétaire

Contrechamps a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de validité de l'avenant (2008).

Exceptionnellement, et compte tenu de l'existence de fonds propres au 31 décembre 2006, les partenaires acceptent le plan financier présenté à l'annexe 2, qui fait ressortir un résultat cumulé négatif de 15'400 F pour les deux années.

En contrepartie, Contrechamps s'engage à présenter un plan financier équilibré pour la période 2009-2012.

Article 18 : Evaluation

Début 2008, les partenaires se rencontreront pour discuter des comptes et des rapports d'activités 2006 et 2007. Les résultats de cette évaluation, de même que le rapport d'évaluation réalisé pour les années 2003 à 2005, serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

L'exercice 2008 sera évalué en avril 2009, après la remise des comptes et du rapport d'activités 2008.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

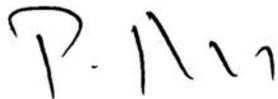
Le présent accord prolonge la durée de validité de la convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Début 2008, les parties étudieront les conditions de renouvellement de la convention pour les années 2009 à 2012. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci doit être prête au plus tard le 30 juin 2008.

Fait à Genève le 18 mai 2007 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif en charge
du département des affaires
culturelles

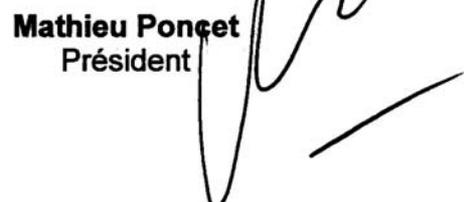


Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour l'association Contrechamps:



Damien Pousset
Directeur artistique



Mathieu Poncet
Président

Annexe 1 : Objectifs et activités de Contrechamps

Les différents axes de l'activité de Contrechamps pour la période 2007-2010 sont les suivants :

1. *Concerts*

Présenter une saison de dix à douze concerts à Genève, sur la base de l'Ensemble Contrechamps, alternant les formations de chambre et les grandes formations, les œuvres récentes et les œuvres du répertoire de la musique contemporaine.

L'objectif de Contrechamps étant d'offrir une meilleure visibilité artistique au travail de l'Ensemble et, *in fine*, de développer et diversifier le public, ces concerts seront donnés dans le cadre d'une thématique commune clairement identifiable et communicable et privilégieront les portraits monographiques de compositeurs. Chaque concert sera précédé d'une présentation, avec la participation des musiciens et des compositeurs eux-mêmes. Des rencontres avec le public seront organisées ainsi que des *master classes* à destination des étudiants de la classe de composition du Conservatoire de musique de Genève. Par ailleurs, Contrechamps prévoit des ateliers en collaboration avec les conservatoires.

En lien direct avec ces concerts-portraits, une saison de quatre à six concerts de musique de chambre intitulée « Espace contemporain » sera donnée par les solistes de l'Ensemble Contrechamps dans le cadre de l'émission « L'heure musicale » de la Radio Suisse Romande, dans laquelle un invité de renom viendra faire une allocution d'une heure sur son domaine de compétence suivie d'une heure de musique commentée par les compositeurs. Le but de cette nouvelle série est de replacer la musique que défend Contrechamps dans un cadre proprement contemporain et susceptible d'intéresser un plus large public.

Les concerts se déroulent au Studio Ernest-Ansermet de la Radio suisse romande, plus exceptionnellement au Victoria Hall et au BFM.

Des collaborations sont prévues avec différentes institutions genevoises : l'Orchestre de la Suisse romande, l'Orchestre de Chambre de Genève, le Grand Théâtre de Genève, les conservatoires de musique. Contrechamps collabore aussi régulièrement avec le Conservatoire de Lausanne pour des concerts commentés.

Une collaboration avec d'autres formations européennes est aussi envisagée pour certains concerts, ce qui permettra de jouer des œuvres de grandes dimensions dépassant les moyens de Contrechamps ou d'aborder des répertoires utilisant des effectifs spécialisés.

À l'intérieur de chacune des saisons, des commandes sont faites à des compositeurs, suisses ou étrangers, reconnus ou débutants. Ces œuvres sont en général reprises dans les concerts et dans les tournées à l'étranger. L'Ensemble Contrechamps s'allie ainsi avec des ensembles européens de renommée internationale pour mener un projet spécifique sur des œuvres commanditées, et ce, afin de pouvoir offrir les meilleures conditions de travail aux jeunes compositeurs et de leur assurer la meilleure diffusion possible.

L'Ensemble Contrechamps effectue des tournées et donne des concerts à l'étranger. Cette activité sera développée grâce à un travail de promotion spécifique.

À cet effet, la politique de communication sera repensée avec, notamment, la publication d'un journal d'information (3 numéros par an), diffusé en Suisse et à l'étranger auprès des principaux acteurs du paysage musical contemporain et visant à mieux faire connaître les activités de Contrechamps.

2. Pédagogie

Contrechamps poursuivra la série d'animations destinées aux jeunes (hors écoles de musique et conservatoires), et notamment aux jeunes qui n'ont pas de pratique instrumentale, afin de les initier aux différentes formes de la musique contemporaine. À ce titre, des publications à caractère didactique sont envisagées.

Les présentations et les ateliers constituent un autre aspect de l'activité pédagogique de Contrechamps, laquelle sera poursuivie.

3. Disques

L'Ensemble Contrechamps élabore un projet de collaboration régulière avec un label discographique pour une série de disques mettant en valeur les qualités et l'identité spécifique de l'Ensemble.

4. Livres

L'une des activités importantes de Contrechamps est la réalisation de livres musicologiques consacrés à la musique contemporaine (traductions, inédits, etc.). Contrechamps publie en moyenne deux ouvrages par an. Il est prévu d'intensifier cette activité et de développer la diffusion. Beaucoup de titres sont en préparation. Des ouvrages publiés antérieurement et épuisés seront actualisés et réimprimés.

5. Personnel

Contrechamps a toujours été attentif aux conditions de travail de son personnel artistique et administratif. Ses comités successifs ont toujours poursuivi le but de définir et de réaliser des conditions de travail et de salaire qui permettent d'apporter un mieux social. Contrechamps souhaite maintenant étendre cette politique aux instrumentistes non encore mensualisés, tout en gardant un souci constant d'équilibre budgétaire.

Il s'agit donc de fidéliser, dans un avenir proche, un groupe de dix instrumentistes supplémentaires qui bénéficieront de meilleures protections sociales et d'un salaire mensualisé ; de la sorte, les instrumentistes du « noyau » auront une équité de traitement, véritable gage de reconnaissance, d'homogénéisation du groupe ainsi que de fidélisation et, par conséquent, de qualité artistique.

Il va de soi que la réalisation de cette déclaration d'intention induira une augmentation de la masse salariale et Contrechamps devra donc se tourner vers ses partenaires et parrains afin de trouver des moyens supplémentaires pour cette politique sociale.

Annexe 2 : Plan financier

Charges	2007	2008
Productions à Genève (concerts d'abonnement)	650'000	680'000
Tournées de l'Ensemble (Suisse et étranger)	300'000	300'000
Commandes aux compositeurs	25'000	30'000
Amortissements instruments	3'000	2'000
Communication concerts à Genève	111'000	115'000
Total frais de fonctionnement	1'089'000	1'127'000
Editions de livres	80'000	80'000
Films	10'000	10'000
Disques	25'000	25'000
Total édition de livres, films et disques	115'000	115'000
Salaires administratifs et auxiliaires	332'000	337'000
Salaires Editions	30'000	30'500
Charges patronales	79'700	80'900
Mandat Tournées de l'Ensemble	0	0
Frais généraux	70'000	70'000
Total des salaires, charges et frais généraux	511'700	518'400
TOTAL DES CHARGES	1'715'700	1'760'400
Produits		
Subvention Ville	730'000	730'000
Subvention Etat	400'000	400'000
Prestations Ville de Genève	66'000	66'000
Fondation Pro Helvetia	20'000	22'000
Fondation diverses	80'000	100'000
Total Ville, Etat et Fondations	1'296'000	1'318'000
Abonnés	33'000	33'000
Billetterie	7'700	8'000
Droits Radio	20'000	20'000
Ventes Editions	20'000	23'000
Aides Editions	5'000	5'000
Coproductions à Genève	50'000	52'000
Recettes des tournées	275'000	275'000
Recettes diverses	10'000	10'000
Total Recettes	420'700	426'000
TOTAL DES PRODUITS	1'716'700	1'744'000
Résultat	1'000	-16'400
Résultat cumulé	1'000	-15'400

Fonds propres au 31.12.2006 : 21'317 F